



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES  
Commune de BRAS  
83149

Bras, le 15 novembre 2022

2022 - 405

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de BRAS,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la requête en date du 15 novembre 2022 par laquelle Monsieur PINET Juhani, sollicite l'autorisation de dresser un échafaudage pour le compte de Monsieur SEGRETO Mathieu afin de procéder à des travaux de ravalement de façade à BRAS (Var) sis n°33 rue Henri FABRE du jeudi 8 décembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 inclus,

**CONSIDERANT** qu'il a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le pétitionnaire devra, pour l'exécution des travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus de sa demande, se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visé et aux conditions spéciales suivantes :

- Les échafaudages seront adossés à la façade et reposeront sur 2 pieds à une distance de 0,30 mètre au plus entre les planchers de travail et la façade.
- Les échafaudages devront être munis de protection (bâches ou filets, gainage des pieds, ruban adhésif rétro réfléchissants, éclairage...).
- Les échafaudages devront permettre la libre circulation de tous véhicules dont les gros gabarits.

La chaussée et les trottoirs devront être nettoyés de tous gravats (terre et gravillons).

**Article 2 :** Les travaux réalisés étant subventionnés dans le cadre de l'« opération façade », un panneau d'information doit être apposé en façade durant 15 jours au moins (le panneau est à récupérer en mairie). Le non-respect de cet article pourra entraîner le non-paiement de la subvention réservée.

**Article 2 :** Les véhicules affectés pour l'intervention des travaux seront autorisés à se stationner à proximité du n°33 de la rue Henri FABRE.

**Article 3 :** Monsieur PINET Juhani sera responsable de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de ces travaux.

République Française  
Liberté – Egalité - Fraternité



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES  
Commune de BRAS  
83149

**Article 4** : Il est rappelé au pétitionnaire qu'aucune construction ou modification de construction ne pourra être édiflée sans qu'il ait au préalable obtenu du Maire les autorisations prévues par le Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

**Article 5** : La présente autorisation est délivrée pour la période du jeudi 8 décembre 2022 au vendredi 23 décembre 2022 inclus.

**Article 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur PINET Juhani
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de BRAS
- La Police Municipale de BRAS

Le Maire,  
Franck PERO

